



Rapporteur : M. MARTIN

N° CP\_2025\_0422

11 - Mobilités

**Pistes cyclables associées aux études du contournement de Vitré -  
Dossiers d'enquêtes parcellaires**

Le 7 juillet 2025 à 14h19, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Étaient présents :** Mme ABADIE, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

**Absents et pouvoirs :** Mme BIARD (pouvoir donné à Mme MERCIER), M. LE MOAL (pouvoir donné à M. DELAUNAY), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), M. PAUTREL (pouvoir donné à M. HOUILLOT), Mme ROCHE (pouvoir donné à M. SALMON)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h39.

**La Commission permanente**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-1 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 23 avril 2021 relative au projet global des mobilités de l'agglomération vitréenne ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 20 janvier 2025 relative aux pistes cyclables associées aux études du contournement de Vitré - Dossiers d'enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique ;

## Exposé :

### Contexte historique du projet

Dans le cadre du contournement de Vitré, l'Assemblée départementale a décidé, le 23 avril 2021, de :

- prendre acte des propositions de tracés cyclables et routiers du comité de pilotage ;
- prendre acte de la nécessité de développer les mobilités alternatives dans le cadre d'un futur pacte des mobilités locales ;
- poursuivre les études de détail sur la base des avis formulés par les comités de pilotage les 11 décembre 2020 et 12 mars 2021.

Les itinéraires de mobilités actives reliant les communes périphériques à la gare de Vitré sont au nombre de cinq et comprennent les liaisons suivantes :

- Pocé-les-Bois <> Vitré ;
- Torcé <> Vitré ;
- Etreilles <> Vitré ;
- Erbrée <> Vitré ;
- Balazé <> Vitré.

Erbrée et Vitré ont choisi de mener seules les études et la réalisation de la liaison entre les deux communes.

Le Département d'Ille-et-Vilaine a poursuivi les études sur les 4 liaisons restantes, conformément à la délibération d'avril 2021 et afin de répondre aux enjeux d'alternatives à la mobilité automobile en attendant les arbitrages sur le projet de contournement routier de Vitré.

Deux de ces liaisons (Pocé <> Vitré gare et Torcé <> Vitré gare) sont inscrites au programme Mobilités 2025 pour des travaux et sont également présentes dans le protocole d'engagement associé à la démarche du plan de mobilité locale, signé entre Vitré Communauté et le Département.

Les études ont abouti à 4 projets distincts qui doivent être soumis aux enquêtes publiques qui pourraient être conjointes.

La Commission permanente du 20 janvier 2025 a approuvé les quatre dossiers d'enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique et autorisé le Président à demander à Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine de soumettre les dossiers à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

### Contexte actuel du projet

Les premières études techniques réalisées sur les ouvrages ont fait apparaître la nécessité de retravailler l'ouvrage de la liaison cyclable Etreilles-Vitré. L'implantation en biais de l'ouvrage prévu pour franchir la RD178 au droit du raccordement de la voie verte au Pont d'Etreilles, induit des surcoûts conséquents et des contraintes fortes de mise en œuvre.

L'étude de cet ouvrage va en conséquence être approfondie afin de définir un ouvrage implanté perpendiculairement à la RD 178 dans un objectif d'économies financières et de temps de sa fermeture durant les travaux. Un nouveau plan parcellaire est donc en cours de réalisation pour la liaison Etreilles-Vitré et ce dossier sera présenté en enquête parcellaire dissociée de l'enquête d'utilité publique.

L'établissement des plans parcellaires pour les 3 liaisons a permis de préciser les éléments suivants :

La liaison Pocé-les-Bois <> Vitré porte sur une longueur d'aménagement de 2,1 km dont le plan de situation est joint en annexe n° 1.

Elle comprend en parallèle de l'aménagement cyclable une liaison piétonne entre les deux agglomérations qui est prise en charge par les collectivités locales.

L'emprise foncière à acquérir s'élève à 17 390 m<sup>2</sup> se répartissant comme suit :

Commune de Pocé-les-Bois - Emprise totale : 15 522 m<sup>2</sup> ;

- 9 parcelles cadastrales appartenant à des propriétaires privés pour une surface de 14 657 m<sup>2</sup> ;
- 2 parcelles cadastrales appartenant à des entités publiques (Communes de Pocé-les-Bois et Vitré) pour une surface de 865 m<sup>2</sup> ;

Commune de Vitré - Emprise totale : 1 868 m<sup>2</sup> ;

- 4 parcelles cadastrales appartenant à un propriétaire privé la Société Vitréenne d'Abattage pour une surface de 592 m<sup>2</sup> ;
- 1 parcelle cadastrale appartenant à une entité publique (SNCF) pour une surface de 1 276 m<sup>2</sup>.

La liaison Torcé <> Vitré porte sur une longueur d'aménagement de 7,6 km dont le plan de situation est joint en annexe n° 2.

L'emprise foncière à acquérir s'élève à 30 480 m<sup>2</sup> se répartissant comme suit :

Commune de Torcé - Emprise totale : 8 218 m<sup>2</sup> ;

- 6 parcelles cadastrales appartenant à des propriétaires privés pour une surface de 7 700 m<sup>2</sup> ;
- 2 parcelles cadastrales appartenant à des entités publiques (Commune de Torcé et Vitré Communauté) pour une surface de 518 m<sup>2</sup> ;

Commune d'Etelles - Emprise totale : 5 548 m<sup>2</sup> ;

- 3 parcelles cadastrales appartenant à des propriétaires privés pour une surface de 3 550 m<sup>2</sup> ;
- 4 parcelles cadastrales appartenant à des entités publiques (Vitré Communauté) pour une surface de 1 998 m<sup>2</sup> ;

Commune de Vitré - Emprise totale : 16 714 m<sup>2</sup> ;

- 6 parcelles cadastrales appartenant à des propriétaires privés pour une surface de 12 917 m<sup>2</sup> ;
- 4 parcelles cadastrales appartenant à des entités publiques (Ville de Vitré et Vitré-Communauté) pour une surface de 3 797 m<sup>2</sup>.

La liaison Balazé <> Vitré porte sur une longueur d'aménagement de 4,3 km dont le plan de situation est joint en annexe n° 3.

L'emprise foncière à acquérir s'élève à 39 941 m<sup>2</sup> se répartissant comme suit :

Commune de Balazé - Emprise totale : 19 038 m<sup>2</sup> ;

- 12 parcelles cadastrales appartenant à des propriétaires privés pour une surface de 19 023 m<sup>2</sup> ;
- 1 parcelle cadastrale appartenant à une entité publique (Commune de Balazé) pour une surface de 15 m<sup>2</sup> ;

Commune de Montreuil-sous-Pérouse - Emprise totale : 2 068 m<sup>2</sup> ;

- 1 parcelle cadastrale appartenant à un propriétaire privé pour une surface de 2 068 m<sup>2</sup> ;

Commune de Vitré - Emprise totale : 18 835 m<sup>2</sup> ;

- 7 parcelles cadastrales appartenant à des propriétaires privés pour une surface de 6 056 m<sup>2</sup> ;
- 7 parcelles cadastrales appartenant à des entités publiques (Ville de Vitré) pour une surface de 12 779 m<sup>2</sup>.

**Décide :**

- d'approuver les trois dossiers d'enquêtes parcellaires relatifs aux liaisons Pocé-les-Bois - Vitré, Torcé - Vitré et Balazé - Vitré, joints en annexes 4 à 6 ;

- d'autoriser le Président à demander à Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine de soumettre les dossiers aux enquêtes publiques nécessaires qui pourraient être conjointes à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

**Vote :**

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en préfecture le :  
8 juillet 2025  
ID: CP\_2025\_0422

Pour extrait conforme